

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Approbation d'une convention d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève collégien, ses représentants légaux et la Commune

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

12/12/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 28 novembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

12/12/2025

DEL n° 2025-104

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la commission plénière du 24 novembre 2025



ANNEXE :

Convention d'accompagnement et d'accueil des jeunes en situation d'exclusion temporaire

La commune de Beauchamp met en place de nombreuses actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire tels que l'accompagnement scolaire, un point information jeunesse, l'accueil de stagiaires.

Le dispositif d'accueil des jeunes en situation d'exclusion scolaire temporaire s'ajoute à ces actions.

Par une convention conclue avec le jeune et la famille, le Service Jeunesse pourra accueillir des jeunes qui sont exclus du collège à la suite d'une sanction disciplinaire.

L'adolescent se voit proposer par le collège ce dispositif comme une alternative à l'exclusion, lui permettant de participer à des travaux « d'intérêt général » ainsi qu'à la vie d'un service, de réaliser des travaux scolaires mais aussi de parler de l'acte qui l'a conduit à être sanctionné et de rencontrer des professionnels pour préparer son orientation.

Le dispositif proposé est un outil préventif ayant notamment pour objectifs de :

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation;
- proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire ;
- permettre au jeune concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction à travers notamment la réalisation de travaux d'intérêt général ;
- mettre en place un système d'accompagnement à la scolarité ;
- informer et écouter les parents du jeune.

Le dispositif est rendu possible par l'existence de deux conventions, la première précise le contenu du partenariat entre la Commune et le collège ; la deuxième lie la Commune, le collège, les parents et l'enfant concerné.

La possibilité de faire effectuer des travaux dits « d'intérêt général », sous forme de mesures éducatives, permet de renforcer la prise de conscience par le jeune en situation d'exclusion, de la portée de ses actes.

La convention doit permettre aux parents de savoir que la situation de leur enfant peut être évoquée lors d'une veille éducative (groupe de travail pluridisciplinaire chargé de l'orientation et du suivi de jeunes en difficulté scolaire ou d'insertion). D'autre part, le collège et le Service Jeunesse ont la possibilité de rencontrer la famille et le jeune a posteriori afin de faire le point sur les besoins et dresser un bilan de la prise en charge.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le modèle de convention d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève, ses représentants légaux et la Commune, tel que joint en annexe,

Autorise Mme le Maire à signer les conventions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire

Nicolas MANAC'H



Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-104-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025